



VILLE D'AUBANGE

Demande de permis d'Environnement

PUBLICITE DE LA DECISION DE NE PAS IMPOSER UNE ETUDE D'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Nature des Travaux :

- Enlèvement de matériaux contenant de l'amiante

Adresse des travaux :

- Rue de Rodange, 169 – 6791 à Athus

Demandeur :

- DMD Frères SRL– Rue de la Meuse, 43 – 4101 à SERAING

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre 1er du Code de l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

- Les nuisances les plus significatives portent sur le risque de rejets de particules d'amiante dans l'air et dans les eaux, le bruit des extracteurs et la production de déchets d'amiante
- Concernant les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures
- Il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature
- Le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts
- L'ensemble du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

La Directrice générale,
TOMAELO H.

Par ordonnance :



Le Bourgmestre,
KINARD F.